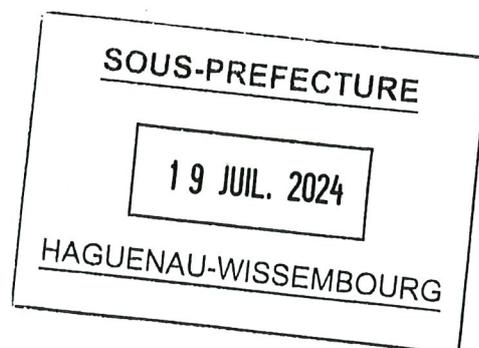


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 021/2024

ARRETE MUNICIPAL

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

ATELIERS MUNICIPAUX

**POUR L'EVENEMENT
«SUMMERZEIT IN SEEBACH 2024»**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

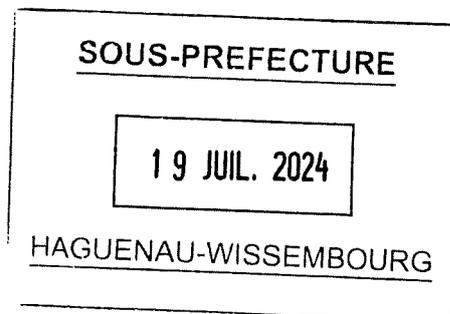
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association « Richesse de SEEBACH » organisatrice de l'évènement,

CONSIDERANT la volonté de la commune de SEEBACH de mettre à disposition des organisateurs et des bénévoles le local des services techniques communaux afin de servir

de lieu de restauration dans le cadre de l'organisation de la « SUMMERZEIT 2024 » du 20 au 21 juillet 2024 pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public,

ARRETE



ARTICLE 1 :

La commune de SEEBACH met à disposition de l'Association « Richesses de SEEBACH » - représentée par Madame Chantal HUMMEL – les ateliers municipaux sis à l'intersection entre la rue des Forgerons et la rue Louis-Philippe Kamm afin d'y accueillir un espace de restauration pendant la durée de la « SUMMERZEIT 2024 »,

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 20 juillet de 17 h 00 à 02h00 et au dimanche 21 juillet 2024 jusqu'à 01h00,

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et l'installation de sa terrasse.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire et seront remises en même temps que l'arrêté.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de la « SUMMERZEIT 2024 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

La distribution de boissons et de repas devra impérativement s'arrêter à 01 h 30 du matin le samedi 20 juillet 2024 et à 00h30 dimanche 21 juillet 2024, les installations devront être définitivement fermées à 02 h 00 du matin le samedi 20 juillet et à 01h00 le dimanche 21 juillet 2024.

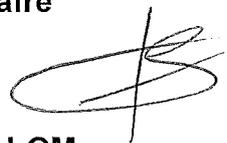
Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Seebach, le 15 juillet 2024

Le Maire



Michel LOM

